

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le neuf décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES.

Excusé(s) : Madame Véronique RIGAUD donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Cédric RICO donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Madame Camille BRETON.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Camille BRETON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 03 octobre 2024.

Date de convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 09 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Nombre de membres présents ou représentés : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_035D

Acquisition de la parcelle A 400

Conformément à la délibération du 14 mars 2013 indiquant que Monsieur Jean CAUSSE propriétaire riverain d'un terrain le long du chemin du Fesquet a souhaité réaliser une division parcellaire de la parcelle cadastrée A 358. Cette opération a pour but de vendre 2 parcelles destinées à la construction d'habitations. Monsieur le Maire, lors de son entrevue avec Monsieur Jean CAUSSE a souhaité que ce dernier vende à la commune une bande de terrain le long de la parcelle qui permette un élargissement du chemin pour faciliter la circulation des véhicules et d'autre part, que soit réalisée une aire de retournement qui permette aux véhicules de secours, s'il en était besoin, de faire demi-tour. Un bornage a été réalisé et un nouveau plan de division établi. Monsieur Jean CAUSSE a accepté de vendre la parcelle A 400 (superficie 01a48ca) à la commune pour la somme d'un euro symbolique.

L'office Notarial SELAS « O.N.V. » BURTET, HURON-CHERINO, TEISSIER Notaires Associés demande que soit réactualisée cette délibération pour établir son acte de cession pour un euro symbolique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité cette actualisation

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Camille BRETON



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.